



La Taxe d'Apprentissage : un investissement dans nos actions locales à fort impact, au service d'un avenir durable pour nos jeunes générations.



**CONCRÈTEMENT, COMMENT PROCÉDER POUR
ATTRIBUER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À
TERRITOIRES SOLIDAIRES ?**

- 1** S'acquitter du paiement du solde de votre taxe d'apprentissage via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) auprès de l'URSSAF,
- 2** Choisir d'affecter ce solde à Territoires Solidaires dès le 27 mai 2024 via



Numéro Siret : 481648863 00068
Nom : Territoires Solidaires